

Fédération Royale Belge des Sports Équestres

F.R.B.S.E.

a.s.b.l.



Est. 1885

Royal Belgian Equestrian Federation

REGLEMENT NATIONAL PARA-DRESSAGE 2024

Proposé lors de la commission nationale 12/12/2023
Approuvé par le Conseil d'Administration 05/01/2024

La présente édition entre en vigueur dès parution sur le site internet de la F.R.B.S.E. « www.equibel.be ». À partir de cette date toutes les autres éditions précédentes et tous les autres documents officiels publiés antérieurement deviennent caduques

K.B.R.S.F. vzw – F.R.B.S.E. asbl

Belgicastraat 9/2
B-1930 Zaventem / Belgium

☎ (32) 2.478.50.56 ✱ 📠 (32) 2.478.11.26

✉ info@equibel.be ✱ 🌐 www.equibel.be

IBAN: BE 98 4276 1581 8193 - BIC/SWIFT: KREDBEBB
TVA BE 0409.553.992

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1	4
PARA-DRESSAGE	4
CHAPITRE 2	4
A. CONCOURS DE PARA-DRESSAGE	4
<i>Article 1 - Introduction</i>	4
<i>Article 2 – Prescriptions Générales</i>	4
<i>Article 3 – Reprises Para-Dressage</i>	4
<i>Article 4 – Terrain de concours</i>	8
<i>Article 5 - Tenue</i>	10
<i>Article 6 - Harnachement</i>	10
<i>Article 7 - Poids</i>	10
<i>Article 8 – Engagements et leurs implications</i>	10
<i>Article 9 – Licences, immatriculations, carte ID, vaccinations, qualifications et sélections</i>	10
<i>Article 10 - Temps</i>	11
<i>Article 11 - Juges et secrétaires</i>	11
<i>Article 12 - Dispositions particulières pour la participation aux Concours de Para-Dressage</i>	11
<i>Article 13 - Calendrier et Avant-programmes</i>	11
<i>Article 14 – Ordre de départ</i>	12
<i>Article 15 – Prix – Remises des prix</i>	12
<i>Article 16 – Publication des résultats</i>	12
<i>Article 17 - Sanctions</i>	12
<i>Article 18 – Championnats et Coupes de Belgique</i>	13
<i>Article 19 – Contrôle anti-dopage</i>	13
B. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE PARA-DRESSAGE	13
<i>Article 20 - Dates</i>	13
<i>Article 21– Conditions de participation</i>	13
<i>Article 22 - Reprises</i>	14
<i>Article 23 – Jury de Terrain</i>	14
<i>Article 24 – Classement final du Championnat</i>	14
C. COUPE DE BELGIQUE PARA-DRESSAGE	15
<i>Article 25 – Dates</i>	15
<i>Article 26 – Conditions de participation</i>	15
<i>Article 27 – Reprises</i>	15
<i>Article 28 – Jury de Terrain</i>	15
<i>Article 29 – Classement final de la Coupe de Belgique</i>	15

PREAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent Règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce Règlement, du Règlement Général F.R.B.S.E. et des Règlements FEI (www.fei.org).

CHAPITRE 1

PARA-DRESSAGE

Voir Règlement FEI des Concours de Para-Dressage.

Il est vivement conseillé à toute personne concernée par les Concours de PE Dressage et afin d'être au courant de toutes les dispositions y relatives, de se procurer le Règlement FEI des Concours de PE Dressage (voir www.fei.org).

CHAPITRE 2

A. CONCOURS DE PARA-DRESSAGE

Article 1 - Introduction

Tous les Concours de Para-Dressage nationaux doivent se dérouler conformément aux dispositions prescrites dans les articles suivants.

Article 2 – Prescriptions Générales

Les concours officiels sont insérés au calendrier officiel comme CPEDN.

L'organisation en est réservée uniquement aux cercles affiliés à une des deux Ligues (Cf. Règlement d'Ordre Intérieur -art. 2.1 et 2.2).

La licence est obligatoire pour tous les concurrents (cf. art. 9 ci-après).

Article 3 – Reprises Para-Dressage

3.1 Généralités.

Il s'agit des reprises officielles FEI.

La reprise peut être dictée, si mentionné sur la carte ID. Dans ce cas, le cavalier doit avoir son lecteur personnel. Seuls les termes de la reprise officielle peuvent être utilisés.

Les reprises se subdivisent comme suit :

	Novice A	Novice B	Novice Freestyle	Intermediate A	Intermediate B	Intermediate Freestyle	Para Grand Prix A	Para Grand Prix B	Para Grand Prix Freestyle	Dimension piste
Grade I	X	X	X	X	X	X	X	X	X	20x40
Grade II	X	X	X	X	X	X	X	X	X	20x40
Grade III	X	X	X	X	X	X	X	X	X	20x40
Grade IV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	20x60
Grade V	X	X	x	X	X	x	X	X	X	20x60

3.2 Exécution des reprises

- 3.2.1 Son de cloche : après le son de cloche (le signal de départ), le cavalier doit entrer en piste en A dans les 60 secondes qui suivent.

Dans la RLM, le cavalier a 60 secondes pour demander le début de la musique. La musique ne peut débuter que maximum 30 secondes avant l'entrée du cavalier en piste et la musique doit s'arrêter au salut final. Lors des RLM, en cas de problème technique ou de retard au niveau du départ de la musique, le juge en C peut interrompre le décompte et le redémarrer après que le problème soit résolu.

Si un cheval doit crottiner ou uriner, le décompte du temps sera interrompu jusqu'au moment où le cheval sera prêt à continuer, moment à partir duquel le décompte du temps démarrera à nouveau.

- 3.2.2 Erreur de parcours

Si un cavalier commet une « erreur de parcours » (tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc.) le Juge en C l'en avertit en sonnant. Il lui indique, si besoin en est, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer seul.

Toutefois, dans certains cas, alors que le cavalier fait une erreur de parcours, le fait de sonner entraverait inutilement la fluidité de la performance. La décision de sonner ou pas reste dans ce cas à l'appréciation du seul juge en C.

Toutefois, si celui-ci décide de ne pas sonner lors d'une erreur de parcours que la reprise impose une répétition du même mouvement et que le cavalier fait à nouveau la même faute, il ne sera alors pénalisé qu'une seule fois.

Par ailleurs, le fait de signaler s'il y a eu une erreur de parcours ou non reste à la seule discrétion du juge en C. Le score des autres juges sera adapté en conséquence.

- 3.2.3 Erreur d'exécution

Si un cavalier commet une « erreur d'exécution », il sera pénalisé comme pour une « erreur de parcours ». En principe, un cavalier ne peut pas répéter un mouvement sauf si le juge en C décide d'une erreur de parcours (en sonnant).

Si, toutefois, un cavalier a commencé un mouvement et tente de le représenter, les juges ne prendront que la première exécution en compte et le cavalier sera pénalisé simultanément d'une erreur de parcours.

- 3.2.4 Erreur non vue

Si le Jury n'a pas vu une erreur de parcours, le cavalier bénéficiera du doute et ne sera donc pas pénalisé pour l'erreur en question.

- 3.2.5 Pénalités

Les pénalités sont à déduire du total de points obtenus sur la feuille de chaque juge.

3.2.5.1 « Erreur de parcours » ou erreurs d'exécution : chacune d'elles, que le juge en C ait sonné ou pas, doit être pénalisée comme suit :

- La première fois 0,5 % du total
- La deuxième fois 1% du total
- La troisième fois le cavalier est éliminé, bien qu'il soit autorisé à continuer sa reprise et que ses notes lui soient attribuées jusqu'à la fin (excepté les notes d'ensemble).

3.2.5.2. Autres erreurs : tous les cas suivants sont considérés comme des erreurs. Chacune de celles-ci sera pénalisée par la déduction de 0.5% mais ne sera pas prise en compte dans le cumul entraînant l'élimination (y compris dans les RLM) :

- Entrer dans la piste après le dépassement des 60 secondes et le son de cloche (mais avant 120 secondes) ;
- Entrer dans la piste ou la zone autour de la piste avec des protections sur les jambes du cheval ou bandages ou avec une tenue non conforme ;

Si le cavalier a déjà débuté son épreuve, le juge en C arrête le cavalier et un assistant peut entrer en piste pour enlever les protections ou les items non conformes. Le cavalier continue sa reprise ou recommence l'épreuve dès le début. Les points donnés avant l'arrêt de la reprise ne changent pas.

- Entrer en piste avant le son de cloche ;
- Dans la RLM, entrer en piste après plus de 30 secondes de musique mais dans les 60 secondes ;
- Si une RLM est plus longue ou plus courte que le délai mentionné (voir protocole), 0,5 % sera déduit de la note artistique globale.
- Il est de la responsabilité du cavalier de s'assurer que tout l'équipement et les aides compensatoires qu'il utilise en compétition répondent aux exigences de l'article 8428 des Règles FEI de Para Dressage. La pénalité pour avoir participé à une compétition avec un équipement incorrect (non référencé dans l'article 8430.3.2) est l'élimination. La compétition avec des aides compensatoires incorrectes entraîne une pénalité de dix (10) points de pourcentage déduits de la note totale finale en pourcentage.

3.2.6 Élimination :

3.2.6.1 En cas de boiterie caractérisée, le juge en C avertit le cavalier de son élimination immédiate. Sa décision est sans appel.

3.2.6.2 Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 60 secondes entraîne l'élimination de la paire. Toutefois, toute défense qui met le cavalier en danger, le cheval lui-même, les officiels ou le public, entraînera l'élimination même avant les 60 secondes, et ce, pour des raisons de sécurité.

3.2.6.3 En cas de chute du cheval et/ou du concurrent, la paire sera éliminée.

3.2.6.4 Un cheval sortant complètement de la piste (des quatre membres) lors d'une reprise de dressage, entre le début de la reprise et le moment de sa sortie, et de manière délibérée, faisant perdre le contrôle au cavalier, doit être éliminé.

Toutefois, si le cavalier dirige le cheval vers l'extérieur de la piste ou si la piste n'est pas entièrement bordée, le cheval n'est pas automatiquement éliminé. La décision est celle du juge en C. L'incident mentionné réduira fortement les notes.

Dans le cas où un cheval est dirigé involontairement vers l'extérieur de la piste avec les quatre membres lorsque la piste est fermée, le steward ou une autre personne désignée enlèvera ou ouvrira la piste pour permettre au cavalier d'y rentrer dans la piste en toute sécurité.

3.2.6.5 Toute intervention extérieure par la voix, par des signes, etc. (les écouteurs et/ou autres systèmes de communications électroniques inclus) est considérée comme une assistance non autorisée donnée au cavalier ou au cheval et entraîne l'élimination de la combinaison.

Exception :

Tous les cavaliers qui ont reçu une approbation pour recevoir le soutien d'un 'commander' et/ou des 'callers' peuvent utiliser des écouteurs et/ou tous systèmes de communications électroniques comme aide compensatoire lors de toutes les épreuves.

Il est de la responsabilité du cavalier de fournir les écouteurs ou système de communication électronique pleinement fonctionnel avec un récepteur supplémentaire pour permettre au steward d'écouter toutes les communications allant de l'entraîneur/assistant au cavalier. Si ce n'est pas le cas, le cavalier ne sera pas autorisé à utiliser l'équipement et devra effectuer le test sans celui-ci.

Les cavaliers ne pourront pas avoir plus d'un (1) entraîneur/assistant qui doit se tenir dans une position fixe à l'extérieur de la piste en E ou B, ou si cela n'est pas possible, se positionner comme indiqué par le juge en C.

L'entraîneur/assistant peut lire chaque mouvement une ou deux fois seulement, à partir de la version imprimée officielle du test ou d'extraits de celle-ci (sans aucune augmentation).

Tous les entraîneurs/assistant doivent être supervisés par un steward, de préférence un steward qui parle la même langue

Pour des raisons de sécurité, les cavaliers de grade I, II, III et de profil 36 (aveugle total) peuvent être accompagnés à l'extérieur de la piste par l'entraîneur ou son représentant avant le début du contrôle. Ils peuvent être dirigés, mais ne doivent pas être instruits depuis le sol. Cette personne peut se tenir à l'extérieur de la piste pendant l'épreuve. Le cavalier peut à nouveau être accompagné autour de la piste à l'extérieur après terminé son contrôle. Il ne peut être accompagné depuis l'intérieur de la piste qu'en cas de danger, sinon cela serait considéré comme une assistance non autorisée (voir article 8430.14.1) et doit entraîner l'élimination.

3.2.6.6 Autres causes d'élimination :

- Si une paire cavalier/cheval n'est pas apte à exécuter les exigences du niveau présenté.
- La présentation de la reprise va à l'encontre du bien-être du cheval.
- Dépassement des 120 secondes entre le son de cloche et l'entrée en piste, sauf pour une raison valable dont le juge en C a été informé (comme la perte d'un fer, etc...).
- Harnachement non-conforme (cf. article 6).
- Trace de sang (cf. article 3.2.6.7).

3.2.6.7 Trace de sang

a) Trace de sang pendant l'exécution d'une reprise :

Si le juge en C soupçonne la présence de sang frais à n'importe quel endroit du cheval, il arrêtera l'exécution de la reprise pour une vérification. S'il y a présence de sang frais, le cheval sera éliminé et la décision est sans appel. Si le juge constate lors de la vérification, qu'il n'y a pas de sang frais, la paire peut reprendre et terminer sa reprise.

b) Trace de sang lors du contrôle à la fin d'une reprise :

Si le steward constate du sang frais dans la bouche du cheval ou dans la zone des éperons lors de ce contrôle, il en informera le juge en C qui éliminera la paire.

Si le steward constate du sang frais à un autre endroit du cheval il en informera le juge en C. Celui-ci décidera alors de l'aptitude du cheval à continuer la compétition ou non, sur base de l'avis du Vétérinaire du Concours (sauf situation ne permettant pas sa présence). Si la décision est négative, le cheval ne sera pas autorisé à prendre part à quelque épreuve que ce soit de la compétition mais le(s) résultat(s) obtenu(s) par la paire dans les épreuves déjà terminées restera(ont) acquis. La décision est sans appel.

c) Trace de sang au paddock :

Si une présence de sang frais y est détectée, elle entraînera l'interruption de l'échauffement du cheval concerné afin de pouvoir lui prodiguer les soins nécessaires.

S'il est présent sur le terrain, le vétérinaire du concours déterminera alors si et quand le cheval est apte à reprendre l'échauffement et le Steward informera le juge en C de la reprise (dans laquelle le cheval est inscrit) en temps opportun, mais avant son entrée dans la piste de compétition.

En cas de contestation, la décision finale appartient au juge en C de la reprise, sur base de l'avis du vétérinaire du concours.

En cas d'absence du vétérinaire du concours, la décision appartient au juge en C de la reprise.

Toutefois, si la présence de sang frais se situe au niveau de (ou dans) la bouche ou dans la zone des éperons, le Steward informera le juge en C de la reprise qui éliminera la paire.

- 3.2.7 Une reprise, commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut final de la reprise, dès que le cheval se porte en avant. Pour ce qui concerne seulement le contrôle d'une paire au niveau du sang éventuel ou du harnachement, ceci n'aura lieu qu'après le salut final. La reprise n'est pas considérée comme terminée tant que le contrôle en question n'a pas été effectué.

Tout incident survenant avant le commencement (entrée en A) ou après la fin de la reprise (après le salut final, dès que le cheval se porte en avant) n'affecte en rien les notes données. Le cavalier doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise.

- 3.2.8 Détails concernant les Reprises Libres

Voir règlements Para-Dressage FEI

Article 4 – Terrain de concours

4.1 Piste

- 4.1.1 Nature et qualité du sol :

Horizontal, élastique et sans cailloux.

Le terrain doit être à base de sable.

L'utilisation d'une piste en herbe comme terrain de concours doit faire l'objet d'une demande spéciale à la Commission Para-Dressage de la F.R.B.S.E.

La dénivellation en diagonale ou dans le sens de la longueur de la piste ne doit en aucun cas dépasser 0,60 m pour une piste 20 x 60 et 0,20 m pour une piste 20 x 40. La dénivellation dans le sens de la largeur de la piste ne doit en aucun cas dépasser 0,20m.

Dans la mesure du possible et en fonction des conditions climatiques, le sol sera égalisé de façon régulière entre les épreuves.

Il est souhaitable d'embellir les pistes de compétition par des garnitures florales.

La clôture elle-même consistera en une barrière basse (barrière composée de lattes), d'environ 0,30m de hauteur. L'espacement entre les grilles de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des chevaux. La partie de la clôture en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement, afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste sans difficultés.

Toutefois, il est autorisé de placer cet élément de clôture à 3m à l'extérieur afin que les chevaux puissent entrer et sortir sans aide extérieure.

Les lettres, clairement indiquées, seront placées à environ 0,50m en dehors de la clôture. Il est obligatoire d'apposer une marque spéciale sur la barrière elle-même, au niveau et en plus de la lettre concernée. Tout autre signe et/ou décoration ne peut se trouver à moins de 0,50m de la barrière de la piste.

Pour une piste intérieure, les bords (murs) de la piste peuvent remplacer la clôture. Cependant, les dimensions doivent être respectées.

Pour les concours où il n'est pas possible de faire un tour de piste extérieur avant de commencer la reprise, le Président du Jury de l'épreuve peut autoriser les cavaliers à entrer sur la piste et à y rester pendant soixante secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

Le niveau des plateformes sur lesquelles sont posées les tables de Juge et les chaises devrait être, de préférence, 50cm plus haut que celui de la piste.

Chaque plateforme devrait être suffisamment large pour accueillir facilement au moins 2 personnes assises.

4.1.2 Utilisation de la piste :

Il est interdit, sous peine de disqualification, au couple concurrent/cheval d'utiliser la piste de compétition à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation. Des exceptions peuvent être prévues par le Délégué Technique ou par le Jury de Terrain en cas de circonstances exceptionnelles.

4.2 Paddock :

4.2.1 Lors de chaque Concours de Para-Dressage, il sera prévu un paddock horizontal, élastique et sans cailloux, aux dimensions identiques à celles de la piste et réservé exclusivement aux participants de ce concours. Si possible, ce terrain sera de la même consistance que le terrain de compétition.

Des lettres claires seront placées en dehors de la lice à 50cm.

4.2.2 Il n'est pas permis de longer un cheval dans le paddock principal lorsque celui-ci est occupé par un ou plusieurs autres concurrents à cheval.

4.2.3 En vue de faciliter les évolutions des paires cavalier/cheval au paddock lors des concours de para-dressage, les règles suivantes doivent être observées :

4.2.3.1 En cas de croisement, les cavaliers évoluant à main gauche ont, en principe, la priorité.

4.2.3.2 Les concurrents pratiquant des allures et mouvements autres que le pas, l'arrêt ou le reculer ont la priorité. Les malvoyants ont toujours la priorité.

4.2.4 Ne pas se conformer aux règles ci-dessus, sera sanctionné par le Jury de Terrain comme il est prévu dans l'article 17 traitant du manque de sportivité.

4.2.5 La présence d'un « Steward » est obligatoire. Il a pour mission notamment de faire respecter les règlements et de contrôler les embouchures, les harnachements, les numérotations têtieres et la tenue des cavaliers.

Le contrôle des embouchures se fera avec la plus grande délicatesse, immédiatement à la sortie de la piste et l'utilisation de gants à cet effet est obligatoire (une paire de gants par cheval).

Le Steward fera éventuellement rapport au Président du Jury (cf. Règlement FEI 147).

Toute discordance entraînera l'élimination immédiate du concurrent.

4.3 Sonorisation

Une sonorisation est à prévoir pour chaque piste

- Afin de pouvoir communiquer les coordonnées des participants au public ;
- Afin d'assurer un fond musical pendant les épreuves ;
- Pour le déroulement d'éventuelles RLM l'installation audio devra pouvoir lire les CD et les clés USB ;
- Pour les cérémonies de remise des prix.

Dans le cas où il y a un problème avec la musique du cavalier lors d'une RLM et s'il n'y a pas de système de backup, le cavalier peut quitter la piste, avec la permission du Président du Jury de l'épreuve.

Le cavalier concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve, pour terminer ou recommencer sa reprise, sans perturber le timing des autres concurrents.

Le Président du Jury de l'épreuve, en concertation avec le cavalier, déterminera à quel moment celui-ci devra revenir.

C'est le cavalier qui décidera s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique.

En aucun cas, les notes déjà données ne seront changées.

Article 5 - Tenue

Voir règlement FEI chapitre 2 – art. 8427

Article 6 - Harnachement

Voir règlement FEI article 434 : <https://inside.fei.org/content/fei-dressage-fei-para-dressage-guidelines-use-tack-equipment-and-dress>

Article 7 - Poids

Sans restriction.

Article 8 – Engagements et leurs implications

- 8.1 Les engagements se font conformément à la procédure en vigueur dans la Ligue à laquelle le cavalier est affilié.
- 8.2 Grade : les participants doivent déjà être classifiés par un classificateur reconnu et doivent présenter la carte ID au steward au concours qui en informera le juge en C de l'épreuve en question. Un cavalier ne peut s'inscrire que dans le grade prévu par sa classification.
- 8.3 Les organisateurs doivent ouvrir un secrétariat où :
 - 8.3.1 Les cavaliers sont tenus de confirmer leur(s) participation(s) 60 minutes (au plus tard) avant leur heure de passage
 - 8.3.2 Une numérotation têtère sera communiquée à chaque paire cavalier/cheval valable pour toute la durée du concours. Le port de ce numéro, fourni par le cavalier est obligatoire depuis l'arrivée et jusqu'à la fin du concours (même lorsque le cheval est tenu à la main)
 - 8.3.3 Tous les protocoles sont tenus à la disposition des cavaliers entre la fin de l'épreuve et la clôture du concours.
- 8.4 Les listes de départ et les heures de passage seront publiées sur le site : www.equibel.be. Si un changement de timing à lieu au cours de la journée, ce changement sera annoncé au secrétariat.
- 8.5 En toutes circonstances, lorsque les chevaux sont groupés (à l'inspection vétérinaire, au paddock, à la remise des prix, etc.), les cavaliers et les grooms doivent se comporter de façon responsable. Tout manque de prudence ou toute attitude irresponsable entraînant un accident fera l'objet d'une décision du Jury de Terrain.

Article 9 – Licences, immatriculations, carte ID, vaccinations, qualifications et sélections

9.1 Age

Un cavalier peut participer à partir de l'année de ses 12 ans.

9.2 Licences

Tout cavalier participant à une rencontre nationale de Para-Dressage a pour obligation de produire sa licence annuelle (*) à la demande d'un Officiel.

(*) Licence valable acquise auprès d'une des 2 Ligues.

9.3 Carte ID

À la demande d'un Officiel, tout cavalier participant à une rencontre nationale de Para-dressage a pour obligation de montrer sa carte ID, établie par la Ligue.

Pour les concours internationaux la « FEI classification masterlist of Para-Dressage athlètes » est disponible par le lien suivant : <http://inside.fei.org/fei/disc/para-dressage/classification>

9.4 Immatriculations et vaccinations

Tout cheval doit être immatriculé auprès de la F.R.B.S.E. pour être autorisé à participer à un CPIDN.

Le livret de vaccination d'un cheval doit pouvoir être présenté à la demande d'un Officiel.

9.5 Qualifications et sélections

Pour pouvoir se qualifier pour un CPDI :

- Le cavalier doit avoir la nationalité belge et être titulaire d'une licence valable
- La combinaison doit obtenir les minima déterminés annuellement par la Commission Technique de la F.R.B.S.E. qui les publiera sur Equibel.
- Le résultat doit être obtenu lors d'une reprise jugée par au moins deux juges 'Para-Dressage'.

C'est la Cellule de Sport de Haut Niveau de la F.R.B.S.E. qui décide des sélections définitives.

Pour la sélection seront pris en compte :

- Les résultats des 12 mois précédant la date des inscriptions définitives.
- L'évolution de la combinaison lors des derniers mois avant la date de clôture des inscriptions

Si les minima lors de 2 CPDI ne peuvent pas être répétés, la combinaison doit se qualifier à nouveau lors d'un CPEDN avant de pouvoir être à nouveau sélectionnée pour un CPDI.

Article 10 - Temps

Le temps indiqué sur les feuilles de juge n'y figure qu'à titre d'information, à l'exception des reprises libres en musique (Kür) pour lesquelles le temps indiqué doit être respecté.

Article 11 - Juges et secrétaires

(voir règlement général F.R.B.S.E. – chap. VIII et IX)

Toutes les épreuves doivent être jugées par un jury de terrain composé de deux juges. Ceux-ci doivent être, au moins, du niveau de qualification des reprises concernées.

Le Comité Organisateur doit veiller à ce qu'un secrétaire compétent soit mis à la disposition de chaque juge. Un secrétaire ne peut être intéressé ni directement ni indirectement par un cavalier ou par un cheval participant à l'épreuve concernée (conflit d'intérêt).

En cas d'absence du Président du Jury de Terrain sur le lieu du concours, c'est le juge présent possédant le niveau de qualification le plus élevé qui en assumera automatiquement la fonction.

Le Comité Organisateur d'un Championnat national ou d'une Coupe nationale doit veiller à ce que la désignation de son Président et des Membres soient conformes aux exigences du Règlement Général F.R.B.S.E.

Dans le cadre de ces mêmes compétitions, tout juge FEI étranger doit être remboursé par l'organisateur conformément aux prescriptions mentionnées dans le règlement FEI des concours de Para-Dressage (les frais de transport, de logement et de repas, ainsi que l'indemnité journalière).

Article 12 - Dispositions particulières pour la participation aux Concours de Para-Dressage

12.1 Limitation pour la participation

12.1.1 Les chevaux doivent être âgés de 6 ans minimum (l'âge est compté à partir du 1 janvier de l'année de naissance) pour les concours CPEDN et les concours CPDI.

Article 13 - Calendrier et Avant-programmes

(voir art. 115 en 116 regl.général F.R.B.S.E.)

Le calendrier est établi par la Commission F.R.B.S.E. de Para-Dressage.

Un seul CPEDN peut être organisé le même week-end, ou sur des journées successives, sur le territoire national.

L'organisateur d'un CPEDN doit inclure au moins le Para Grand Prix Test A et le Para Grand Prix Test B pour tous les grades.

Lors de l'élaboration du calendrier, le Championnat et la Coupe de Belgique ont priorité sur tous les autres concours de Para-Dressage pour les choix de leurs dates et leur intérêt sportif. Il est interdit d'organiser un Championnat de Belgique pendant une période relative aux épreuves équestres de Para-Dressage des Jeux Paralympiques, Jeux Mondiaux ou Championnats d'Europe. Cette période sera définie, par la Cellule de Sport de Haut Niveau F.R.B.S.E.

L'avant-programme doit comprendre obligatoirement :

- La date et le lieu du concours (adresse, n° tél.).
- Les coordonnées de l'Organisateur (adresse, n° tél., n° fax, E-mail...).
- La date de clôture des inscriptions.
- Les reprises officielles
- Si la (les) piste(s) et le paddock sont à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Le nom du Président du Jury de Terrain, des Juges du niveau requis.
- Le nom du (des) steward(s).
- Le nom du vétérinaire officiel.
- Tous les autres renseignements utiles.

Article 14 – Ordre de départ

Si un cavalier dispose de plus d'un cheval (ou poney), l'ordre de départ sera établi, dans la mesure du possible, de telle façon qu'un intervalle d'au moins 60 minutes soit laissé entrer chaque cheval (ou poney).

Le non-respect de l'ordre de passage par une paire cavalier/cheval est subordonné obligatoirement à l'autorisation préalable du Président du Jury de l'épreuve.

Article 15 – Prix – Remises des prix

Lorsqu'il y a moins de trois inscrits dans une épreuve, l'organisateur a le choix d'attribuer ou pas des coupes, flots, plaques.

Lorsqu'il y a plus que 3 inscrits, l'organisateur a le choix :

- Ou le vainqueur est celui qui a obtenu le plus de points de tous les grades.
- Ou il y a un vainqueur par grade
- L'organisateur a le choix de joindre le Para Grand Prix A et le Para Grand Prix B, ou de rédiger un classement par épreuve.

Article 16 – Publication des résultats

Après chaque présentation, l'Organisateur est tenu de publier provisoirement le résultat attribué par chaque juge ainsi que le total général.

Tous les résultats doivent être publiés en pourcentages à trois décimales.

Les résultats détaillés (avec le nom des juges et leurs positions pour chaque reprise) de tous les CPEDN doivent être adressés au Secrétariat de la Ligue (CPEDN), dans les 48 heures qui suivent le concours.

Ces résultats doivent faire l'objet d'un fichier informatique et reprendre le nom de toutes les paires cavalier/cheval, le n° de licence et n° d'immatriculation, y compris de celles qui n'ont pas pris le départ, de celles éventuellement excusées, ainsi que de celles qui ont abandonné.

Article 17 - Sanctions

(Règlement Général F.R.B.S.E. - art. 140 - 142.3 - 143.2 et 144.6)

17.1 Le Président du Jury d'une épreuve éliminera toute paire dont la tenue ou le harnachement n'est pas correct. Il en ira de même si le cavalier modifie son ordre de passage sans l'autorisation du Président du Jury de l'épreuve ou s'il se présente sans numéro de têtère.

17.2 En cas d'infraction aux Statuts et aux Règlements F.R.B.S.E. ou en cas de violation des principes généralement admis en matière de comportement, d'équité ou d'esprit sportif, en particulier dans les circonstances suivantes des sanctions seront appliquées :

- S'il en résulte un avantage pour le contrevenant ;
- S'il en résulte un dommage matériel pour toute autre personne ou organisation concerné ;
- S'il s'agit d'un mauvais traitement de chevaux (voir aussi art. 127 du Règlement Général F.R.B.S.E.) ;
- Si atteinte est portée à la dignité ou l'intégrité de toute personne concernée par le sport ;
- S'il s'agit d'une fraude, d'une violence, d'un abus ou autres délits similaires (cf. Règlement Général F.R.B.S.E. - art. 140).

17.3 Décisions et/ou sanctions que le Jury de Terrain peut être appliquées aux officiels, propriétaires de chevaux, personnes responsables et cavaliers licenciés : voir art. 142.3 et 143.2 du Règlement Général F.R.B.S.E.

17.4 Sanctions que la Commission de Discipline peut imposer : voir art. 144.6 du R. Gén. F.R.B.S.E.

Article 18 – Championnats et Coupes de Belgique

18.1 Tenue et harnachement

Cf articles 5 et 6.

18.2 Inscriptions

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par la Commission F.R.B.S.E. de Para Dressage avant approbation par le Conseil d'Administration de la F.R.B.S.E.

Les inscriptions se font conformément à la procédure en vigueur dans la Ligue à laquelle le cavalier est affilié.

18.3 Ordres de départ

Un tirage au sort doit avoir lieu pour chaque épreuve du Championnat ou de la Coupe.

Si un cavalier dispose de plusieurs chevaux/poneys, l'ordre de départ sera établi, dans la mesure du possible, de telle façon qu'un intervalle d'au moins une heure soit laissée entre ses deux chevaux.

Le non-respect de l'ordre de passage par une paire cavalier/cheval est subordonné obligatoirement à l'autorisation préalable du Président du Jury de l'épreuve.

18.4 Prix

Classements final Championnats de Belgique : Au minimum :

- Coupe de la F.R.B.S.E. offerte à chaque gagnant.
- Médailles d'or, d'argent et de bronze (F.R.B.S.E.) pour les trois premiers classés.
- Flots et plaques d'écurie de la F.R.B.S.E. pour les trois premiers classés

Classements final Coupes de Belgique : Au minimum :

- Coupe de la F.R.B.S.E. offerte à chaque gagnant.
- Flots et plaques d'écurie de la F.R.B.S.E. pour les trois premiers classés

18.5 Divers

Dans tous les cas non prévus au présent Règlement du Championnat et de la Coupe, le Jury de Terrain prendra, en s'appuyant sur le Règlement Général F.R.B.S.E., le Règlement F.R.B.S.E. de Para-Dressage et le Règlement FEI des Concours de Para-Dressage, les décisions qu'il jugera les meilleures pour obtenir un classement régulier et une répartition équitable des prix.

Article 19 – Contrôle anti-dopage

Cf Règlement FEI

B. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE PARA-DRESSAGE

Article 20 - Dates

Le Championnat doit être organisé sur deux ou trois journées **consécutives** de concours.

Article 21 - Conditions de participation

En aucune circonstance et durant toute la durée du Championnat, les chevaux ne sont autorisés à quitter les écuries, le terrain de concours ou les terrains supervisés par les commissaires, sauf autorisation du Président du jury de Terrain ou d'un vétérinaire agissant dans l'intérêt de la santé ou du bien-être du cheval.

21.1 Concurrents :

- La participation est réservée aux cavaliers belges titulaires d'une licence valable.
- Âge : à partir de 12 ans.

21.2 Chevaux :

- Les chevaux doivent être immatriculés obligatoirement auprès de la F.R.B.S.E. et être âgés de 6 ans au moins (à compter à partir du 1 janvier de l'année de naissance).



21.3 Extension :

Un cavalier peut participer au Championnat s'il a obtenu au moins deux fois 62 % des points dans le Para Grand Prix A ou Para Grand Prix B dans les 12 mois avant le Championnat.

21.4

Seuls les résultats obtenus lors de concours internationaux et nationaux entrent en ligne de compte. La commission nationale de Para-Dressage peut autoriser des exceptions.

Article 22 - Reprises

Le Championnat est organisé sur deux ou trois jours consécutifs de concours.

Le Championnat comprend deux ou trois reprises FEL.

Si le Championnat se déroule sur trois jours :

Jour 1 le Para Grand Prix A, jour 2 le Para Grand Prix B et jour 3 la RLM.

Si le Championnat se déroule sur deux jours :

Jour 1 le Para Grand Prix B, jour 2 la RLM.

Article 23 - Jury de Terrain

Le jury de chaque reprise sera composé de 3 ou 5 juges Para-Dressage, proposés par l'organisation mais désignés par la Commission Nationale Para-Dressage.

104.1 Jury composé de 3 juges :

- Ou 2 juges belges et un juge étranger
- Ou 1 juge belge et 2 juges étrangers

104.2 Jury composé de 5 juges :

- Ou 3 juges belges et 2 juges étrangers
- Ou 2 juges belges et 3 juges étrangers

L'invitation des juges étrangers se fait par le Secrétaire Générale de la F.R.B.S.E.

Article 24 - Classement final du Championnat

2 Championnats seront organisés :

- Championnat de Belgique grade I, II, III
- Championnat de Belgique grade IV, V

Chaque Championnat ne peut avoir lieu que si au moins trois paires cavalier/cheval sont valablement inscrites à la date de clôture des inscriptions. Si un des deux Championnats a moins de 3 participants, un seul championnat Para-Dressage sera organisé tous grades confondus.

Les champions de Belgique seront ceux qui ont obtenu le meilleur résultat dans leur Championnat (CHB GR I, II, III -- CHB GR IV, V).

Les 2 ou 3 épreuves comptent pour le classement final.

Les résultats de chaque reprise sont exprimés en pourcentages à trois décimales. Les pourcentages des deux épreuves d'un cavalier sont ensuite additionnés et exprimés en points pour le classement final.

Si deux concurrents ont le même résultat final, la note globale la plus élevée dans la Reprise Libre sera déterminante pour le classement du Championnat.

En cas d'ex æquo persistant, la note artistique globale la plus élevée dans la Reprise Libre sera déterminante pour le classement.

Uniquement les combinaisons qui obtiennent une moyenne d'au moins 60% sur les épreuves préparatoires à la RLM, seront reprises pour la participation à la RLM. Pour être repris dans le classement du Championnat la combinaison doit avoir obtenu ou moins 60% dans la RLM.

C. COUPE DE BELGIQUE PARA-DRESSAGE

Article 25 – Dates

La Coupe de Belgique est organisée sur 1 jour de concours.

Article 26 – Conditions de participation

26.1 Concurrents :

- La participation est réservée aux cavaliers belges titulaires d'une licence valable.
- Age : à partir de 12 ans

26.2 Limitations :

- La participation est réservée à toute paire cavalier/cheval ayant obtenu dans les 12 mois précédant la date de clôture des inscriptions pour la Coupe, au moins deux fois 62% des points dans le Para Grand Prix A ou le Para Grand Prix B.
- Seuls les résultats obtenus lors de concours internationaux et nationaux entrent en ligne de compte.
- La commission nationale de Para-Dressage peut autoriser des exceptions.

26.3 Chevaux :

- Les chevaux doivent être immatriculés obligatoirement auprès de la F.R.B.S.E. et être âgés de 6 ans au moins (à compter à partir du 1 janvier de l'année de naissance)

26.4 Grade :

- Les participants doivent déjà être classifiés par un classificateur reconnu et doivent présenter la carte ID au concours.
- Ils peuvent seulement s'inscrire à leur grade.

26.5 Extensions :

- Un cavalier peut participer à la Coupe avec deux chevaux,
- Seul le meilleur des deux résultats d'ensemble entre en ligne de compte, c'est-à-dire qu'un même cavalier ne peut obtenir qu'un seul classement.

Article 27 – Reprises

La Coupe doit être organisée sur 1 journée de concours et comprend 2 épreuves FEI :

- Le Para Grand Prix A,
- Le Para Grand Prix B

Article 28 – Jury de Terrain

Le jury de chaque reprise sera composé de 3 juges Para-Dressage, proposés par l'organisation mais désignés par la Commission Nationale Para-Dressage.

Article 29 – Classement final de la Coupe de Belgique

Le vainqueur de la Coupe de Belgique est celui qui a obtenu de tous les grades, le meilleur résultat.

Les 2 reprises comptent pour le classement final.

Les résultats de chaque reprise sont exprimés en pourcentages à trois décimales.

Les pourcentages des deux épreuves d'un cavalier ont ensuite additionné et exprimés en points pour le classement final.

Si deux concurrents ont le même résultat final, la note globale la plus élevée dans le Para Grand Prix B sera déterminante pour le classement de la Coupe. En cas d'ex æquo persistant, la note technique la plus élevée dans le Para Grand Prix B sera déterminante pour le classement.